

## Conditions Générales de Vente

### Définitions

« **OENOWOOD INTERNATIONAL** » désigne la société à responsabilité limitée OENOWOOD INTERNATIONAL dont le siège est 71 bvd de Javrezac 16100 COGNAC, RCS Angoulême B 532 326 832 ; « **Acheteur** » désigne, de façon générique, toute personne qui achète des Produits à OENOWOOD INTERNATIONAL quel que soit le contexte, l'usage ou la finalité ; « **Produits** » désigne tous les biens et services, quelle que soit leur nature, qui sont manufacturés et/ou distribués et/ou fournis par OENOWOOD INTERNATIONAL ;

### Article 1 – Commandes

Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui sont modifiables sans préavis. Les offres de vente sont effectuées sur la base des présentes conditions générales, qui constituent la loi des parties, et ceci nonobstant toute stipulation ou tout document contraire, tels que les conditions générales d'achat de l'Acheteur. Les commandes font suite à une offre sur la base du catalogue et du tarif en vigueur dont l'Acheteur reconnaît avoir eu connaissance. OENOWOOD INTERNATIONAL se réserve le droit de modifier ses tarifs en cours d'année sans préavis. OENOWOOD INTERNATIONAL se réserve également le droit d'apporter toute modification dans les caractéristiques des Produits, sans être obligé d'effectuer des modifications sur les Produits déjà livrés ou en cours de commande, et sans possibilité pour l'Acheteur d'évoquer ce changement pour refuser les Produits et réclamer quelque préjudice que ce soit. Pour les commandes de Produits hors catalogue, un acompte de 30 % est demandé.

### Article 2 – Annulations et modifications

Toutes les commandes sont confirmées par un accusé réception (ou «confirmation de commande» ou «facture proforma»). Cet accusé réception doit être vérifié dans les 24h00 par l'Acheteur. Passé ce délai, la commande devient définitive et aucune annulation ou modification ne pourra alors être acceptée, le montant de la commande devra être intégralement réglé. Une fois acceptés, les prix seront fermes et définitifs, sauf si les Produits n'étaient pas livrables dans un délai d'un mois à compter de la date d'accusé de réception de la commande. En cas de changement de situation de l'Acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société et en règle générale tout événement ayant effet de porter atteinte au patrimoine de l'Acheteur), OENOWOOD INTERNATIONAL se réserve le droit d'exiger des garanties ou d'annuler le solde des commandes en cours, même celles exécutées partiellement. Aucune déduction sur le montant des factures n'est acceptée quel qu'en soit le motif.

### Article 3 – Acceptation des Produits hors catalogue

Les Produits sont toujours pris et agréés dans les établissements de OENOWOOD INTERNATIONAL après les essais de réception, quand ils sont prévus, en présence de l'Acheteur ou de son représentant si tel était convenu au moment de la commande. Les frais de réception sont à la charge de l'Acheteur. Si l'Acheteur renonce à la réception des Produits sur site, les Produits sont considérés être définitivement réceptionnés dès leur chargement à l'usine. \*

### Article 4 – Livraison

En l'absence de contrat spécifique expressément accepté lors de la commande, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie : nous ne garantissons aucune expédition ni livraison pour une date fixée. Ces dispositions ne font pas échec à l'application des règles prévues à l'article 8 concernant la facturation. Les retards éventuels de moins de trois mois ne donnent pas le droit à l'Acheteur d'annuler la vente, de refuser les Produits ou de réclamer des dommages et intérêts. En cas de livraison partielle de la commande, le solde non livré ne peut retarder le règlement de la partie livrée. Les reliquats de commande sont alors livrés au fur et à mesure de nos possibilités. Passé un délai de trois mois, nous nous réservons le droit de remplacer les Produits commandés par d'autres Produits équivalents dans les mêmes conditions de prix. En cas de force majeure, nous sommes libérés de l'obligation de livraison. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de notre volonté et faisant obstacle à notre fonctionnement normal, telles que les grèves totales ou partielles entravant notre bonne marche ou celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ou l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, de pièces détachées ou autres. Le déchargement des Produits est toujours à la charge de l'Acheteur. Si l'Acheteur n'a pas enlevé ou accepté la livraison de sa commande dans un délai de 15 jours après sa mise à disposition, cette dernière lui sera facturée et sera entreposée dans une zone de stockage sous sa responsabilité. Aucun retour de Produits ne sera accepté sans que l'Acheteur ait au préalable obtenu l'accord écrit d'OENOWOOD INTERNATIONAL. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à OENOWOOD INTERNATIONAL dans les trois jours qui suivent la réception des Produits.

### Article 5 – Transport

Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur quelles que soient les conditions de la vente, le mode de transport et les modalités de l'expédition. Si les Produits ont subi des pertes ou avaries au cours du transport, l'Acheteur doit impérativement porter des réserves précises et complètes sur le document de transport. Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé réception dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre Société, sera considéré accepté par l'Acheteur. A défaut de réclamation auprès du transporteur, l'Acheteur perd tous ses droits de recours. L'Acheteur est seul qualifié pour émettre des réserves auprès du transporteur.

### Article 6 – Réception

L'Acheteur a pour obligation de vérifier les Produits au moment de leur réception ou de leur enlèvement par ses soins. Ce contrôle doit porter notamment sur les références, les quantités, la qualité des Produits, ainsi que leur conformité à la commande. L'acceptation des Produits implique leur conformité et l'absence de défaut visible. En cas de vice caché, toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Service client du siège social de l'entreprise dans les deux mois suivant l'apparition du vice et avant toute transformation des Produits.

### Article 7 – Paiement

**Modalités** : Le tarif s'applique à tous les Acheteurs, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif. Toutes les factures sont payables au siège d'OENOWOOD INTERNATIONAL à la date stipulée sur la facture et les traites ne font pas dérogation à cette condition. Les réclamations éventuelles ne dispensent pas l'Acheteur de régler les factures à la date prévue. L'Acheteur s'engage à ne procéder à aucune déduction sur règlement. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible immédiatement les échéances plus éloignées du compte client. OENOWOOD INTERNATIONAL se réserve le droit de suspendre l'expédition d'autres Produits commandés et aussi d'annuler les commandes en carnet, sans préjudice des dommages et intérêts qu'OENOWOOD INTERNATIONAL serait en droit de revendiquer ;

**Délai de paiement** : 30 jours nets date de facture ;

**Taux d'escompte sur paiement anticipé** : 0,5% par période pleine de 30 jours d'anticipation par rapport aux conditions négociées ;

**Pénalités en cas de retard de paiement** : Des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales au dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 20 points de pourcentage, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire ;

**Ouverture d'un compte tiers** : Toute commande acceptée à un nouvel Acheteur équivaut automatiquement à l'ouverture d'un compte. OENOWOOD INTERNATIONAL se réserve un délai indéterminé afin de procéder aux éventuels contrôles, et le droit de fixer un crédit maximal, sous quelque forme que ce soit, au-delà duquel un paiement comptant peut-être demandé ;

**Contentieux** : Dans le cas où les effets émis en règlement des factures ne seraient pas retournés dans les délais légaux, selon l'article L511-15 du code de commerce, et a fortiori, faute de règlement d'une seule facture à son échéance, OENOWOOD INTERNATIONAL se réserve la faculté, d'une part, de suspendre les expéditions et d'autre part, d'exiger le paiement immédiat de la totalité de la créance. En cas de non-paiement d'une seule facture, la déchéance du terme sera alors automatique, le seul fait de dépôt de bilan ou d'assignation fera jouer cette clause. En aucun cas, l'acceptation de traites ou de chèques n'emportera novation ou dérogation à cette clause. Le défaut de paiement entraînera une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 10 % de la somme due, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Les avoirs ne seront exigibles par les Acheteurs que si la situation de leurs comptes ne fait apparaître aucune dette échue.

### Article 8 – Facturation

Les Produits sont facturés à la date du chargement ou à défaut, dans l'hypothèse d'un décalage d'expédition demandé expressément par écrit par l'Acheteur, à la date de livraison prévue sur la commande.

### Article 9 – Réserve de propriété

OENOWOOD INTERNATIONAL se réserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement complet de leur prix (loi n°80-335 du 12 mai 1980), en principal et intérêts, étant précisé que, ne constitue pas un paiement, au sens de la présente clause, la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer. Les paiements partiels s'imputeront en priorité sur les ventes les plus anciennes. L'Acheteur veillera à ce que l'identification des Produits soit toujours possible. Les Produits en stock sont présumés être ceux impayés. En cas de non-paiement partiel ou total du prix à l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, OENOWOOD INTERNATIONAL a la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des Produits, aux frais, risques et périls de l'Acheteur. En cas de revente des Produits, le droit s'exercera sur la créance du prix de ses Produits. Il est également précisé que le défaut de paiement du prix à l'échéance convenue entraînera de plein droit, la résolution de la vente et les acomptes resteront acquis en contrepartie de la jouissance des Produits dont aura bénéficié l'Acheteur. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'Acheteur devra individualiser les Produits livrés. A défaut d'individualisation, OENOWOOD INTERNATIONAL pourra exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock. En cas de saisie-arrest ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, l'Acheteur devra impérativement informer OENOWOOD INTERNATIONAL sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'Acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

### Article 10 – Transfert des risques

L'Acheteur devient responsable des Produits dès leur sortie des établissements OENOWOOD INTERNATIONAL. L'Acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, auprès de la compagnie de son choix un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol, incendie ou destruction des Produits désignés : une attestation pourra être demandée. OENOWOOD INTERNATIONAL décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage provoqué par les Produits commercialisés, après modification ou manipulation par des tiers.

### Article 11 – Attribution de compétences et Loi applicable

Toutes les ventes conclues par OENOWOOD INTERNATIONAL sont soumises à la loi française. Toutes contestations relatives à l'exécution d'un ordre, commande ou marché ou de ses suites, ou à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ANGOULEME, et ce, même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Conditions Générales de Vente au 03 septembre 2014

OENOWOOD INTERNATIONAL SARL

Tel +33 (0)5 17 22 40 02

Web www.oenowood.com